

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 689

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 13 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 13 *bis* qui vise à exonérer de TICFE l'électricité utilisée dans des dispositifs de stockage.

Au regard des travaux en cours destinés à éviter la double taxation de l'énergie stockée puis restituée, notamment menés par la Commission de régulation de l'énergie, le rapporteur général propose de ne pas retenir cet article.